



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des établissements

Département de l'organisation scolaire

Affaire suivie par
Anne Tanguy
Téléphone
01.57.02.64.97
Fax
01.57.02.65.15
Mél
ce.dos@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 9 juin 2020

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames, Messieurs les chefs
d'établissement

s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs
d'académie - directeurs académiques
des services de l'éducation nationale
de Seine-et-Marne, de Seine-St-Denis
et du Val-de-Marne

Circulaire n° 2020-043

Objet : Organisation des couplages de blocs de moyens provisoires, modalités d'accès à l'application JUMO

**PJ : - Guide d'utilisation de l'application JUMO
- Zones de remplacement et communes associées**

La présente circulaire a pour objet de vous informer de la prochaine mise à disposition de l'application JUMO pour la préparation de rentrée 2020 et de vous préciser les modalités d'accès et le calendrier des opérations.

L'application JUMO a été développée dans le but de faciliter les échanges entre établissements dans le cadre de la constitution de jumelages de bloc de moyens provisoires (BMP) sous la supervision des services académiques.

Afin d'optimiser l'utilisation de l'application et de la même façon que pour la préparation des rentrées précédentes, les services académiques ont d'ores et déjà procédé à la création de jumelages qui vous seront soumis dès l'ouverture de la campagne le 11 juin prochain. Si besoin, vous aurez la possibilité de modifier ces jumelages et de formuler de nouvelles propositions.

1. Fonctionnalités de l'application :

- visualisation des BMP disponibles dans l'établissement ;
- formulation de demande de jumelage auprès d'établissements disposant eux-mêmes de BMP dans les disciplines correspondantes.

Il convient de se limiter aux établissements situés dans un périmètre géographique acceptable (un outil de localisation permet de vérifier la proximité géographique). Aussi, dans la toute mesure du possible, il convient de créer des jumelages entre des communes au sein d'une même zone de remplacement, vous trouverez à cet effet en annexe, une liste des zones de remplacement avec la liste des communes pour chacune d'entre elles.



2

- validation ou refus des demandes de couplage émanant d'autres établissements

⚠ Il est préférable de ne pas faire plusieurs demandes de jumelages d'un même BMP en même temps sauf si le jumelage a vocation à être constitué de 3 BMP pour approcher un temps plein. Il convient d'attendre la fin de la période de réponse laissée à l'autre établissement avant de formuler une nouvelle demande (voir point 2 : Délai de réponse) ;

⚠ Si les couplages proposés par les services de gestion des moyens vous conviennent, il n'est pas nécessaire de procéder à une validation ou autre saisie dans l'application.

⚠ Il convient également de favoriser les jumelages permettant d'aboutir à une quotité proche du temps plein (18h sauf pour la discipline L1900 EPS 20h)

Quelle que soit l'opération réalisée sur l'application JUMO, une alerte est aussitôt envoyée sur la boîte mail des établissements concernés (adresse ce.RNE@ac-creteil.fr).

Lors du refus d'une demande de jumelage ou de la suppression d'un jumelage effectif, la saisie d'un motif est impérative.

Un menu déroulant vous invite à sélectionner un motif préparamétré (« Zones de remplacement différentes », « Quotité inadaptée » ou « Autre »).

En cas de sélection du motif « Autre », la saisie d'un commentaire est obligatoire.

Lorsqu'un jumelage a été refusé ou supprimé, le mail adressé sur la boîte de l'établissement contient la mention : « un jumelage a été refusé/supprimé par Nom-Prénom de l'auteur (RNE de l'établissement) ».

Il est à noter que les opérations qui auront été réalisées par les agents des DOS du Rectorat ou des DSDEN contiendront l'un des RNE suivants :

0779999A – DSDEN 77
0939999N – DSDEN 93
0949999H – DSDEN 94
0941295X – Rectorat

2. Délai de réponse :

Une fois l'alerte reçue par mail, vous disposerez de trois jours pour y apporter une réponse favorable ou non. Au-delà de ce délai, les demandes effectuées sont automatiquement annulées pour fluidifier la construction des jumelages.

3. Calendrier des opérations :

- avant le 10 juin : construction de jumelages dans JUMO par les gestionnaires de moyens ;

- du 11 au 29 juin : construction de nouveaux couplages par les établissements, suppressions possibles des jumelages créés par les services de gestion des moyens, s'il y a lieu ;

Il est à noter que les BMP seront réactualisés/mis à jour chaque nuit durant la période de travail et particulièrement en cette période du fait des saisies des décharges et autres opérations en cours).



3

Pour toute question relative à l'utilisation de l'application ou concernant les jumelages créés, à créer ou supprimer, il est conseillé de contacter votre gestionnaire de moyens (DSDEN pour les collèges et DOS rectorat pour les lycées).

- du 30 juin au 3 juillet : validation des couplages par les services de l'organisation scolaire en lien avec la division des personnels enseignants ;
- du 3 juillet au 1er septembre : accessibilité de l'application JUMO en mode consultation, permettant à tout moment aux chefs d'établissement concernés de voir les couplages et les établissements avec lesquels ils sont associés ou transmission régulière de listes des jumelages maintenus.

Je vous remercie de votre implication et de votre aide pour la réussite de cette phase importante de préparation de la rentrée.

Pour le Recteur et par délégation
La secrétaire générale adjointe
de l'académie de Créteil


Gina FONTAINE